

Actionnariat actif: notre voix pour un avenir durable



Pourquoi promouvons-nous l'actionnariat actif?

La BKB et la Banque Cler* s'engagent par conviction en faveur du développement durable dans la région de Bâle et en Suisse. L'accent est mis tout particulièrement sur la transition vers une économie respectueuse du climat. Nos services financiers nous offrent des leviers pour agir dans ce domaine, tout en étant utiles à notre clientèle. L'actionnariat actif est un de ces leviers.

Les produits de placement durables de la BKB et de la Banque Cler s'appuient sur un processus de placement structuré qui prend en considération non seulement l'analyse des marchés financiers, mais également une sélection de titres durables. Le choix d'exclure certaines entreprises et la sélection selon l'approche du meilleur de la classe se font selon des critères ESG. Des informations sur la durabilité sont mises à disposition de la clientèle. Les recommandations de placement s'adaptent aux préférences exprimées.

Avec la gamme de produits BKB Sustainable, la BKB envoie des signaux au marché en tant qu'asset manager en excluant certains titres (actions et obligations) ou en opérant une sélection fondée sur l'approche du meilleur de la classe.

L'actionnariat actif a une influence positive sur la transformation de l'économie.

Il tient également compte des obligations liées à la gestion des actifs de fonds et de la gestion de fortune individuelle de la clientèle, et soutient activement l'amélioration du profil de durabilité des entreprises dans lesquelles il a été investi. L'actionnariat actif permet d'obtenir des informations supplémentaires sur les entreprises ayant fait l'objet d'un investissement ou recommandées lors du conseil de placement, ce qui est aussi profitable pour la clientèle. Enfin, avec l'actionnariat actif, la BKB remplit ses obligations en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI).

Qu'est-ce que l'actionnariat actif?

L'actionnariat actif («stewardship» en anglais) désigne l'intervention active des actionnaires. Concrètement, les investisseuses et investisseurs mettent à profit leur accès à la direction de l'entreprise dont ils possèdent des parts pour peser sur sa politique commerciale par le biais d'un dialogue ciblé et par l'exercice de leur droit de vote. Leur but est d'atteindre des objectifs précis.

L'actionnariat actif intervient lorsque des investisseuses et investisseurs ou bien des banques, en qualité de gestionnaires de la fortune de fonds ou directement de la fortune de leur clientèle, utilisent leur influence et leur droit de vote pour inciter une entreprise dans laquelle ils ou elles ont investi à faire davantage d'efforts en matière de durabilité. En exigeant des entreprises la réalisation d'objectifs environnementaux donnés, l'actionnariat actif contribue à la transformation de l'économie.

* La Basler Kantonalbank et la Banque Cler SA forment le Groupe BKB.

Comment fonctionne l'actionnariat actif?

Qui est ISS et pourquoi l'avons-nous choisi comme prestataire?

Pour que l'actionnariat actif soit efficace, la BKB et la Banque Cler ont besoin d'une analyse ESG complète. C'est la raison pour laquelle la BKB et la Banque Cler collaborent avec ISS depuis fin 2024.

Forte de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de 25 ans d'expérience dans la mise à disposition d'analyses en matière de durabilité dans plusieurs catégories de placement, ISS fournit des bases de recommandations pour l'exercice du droit de vote ainsi que des données ESG permettant d'identifier des entreprises dont les pratiques en matière de durabilité présentent des points d'accroche pour un dialogue actif. Ces données ne se limitent pas aux entreprises suisses, mais concernent plus de 8000 entreprises dans le monde.

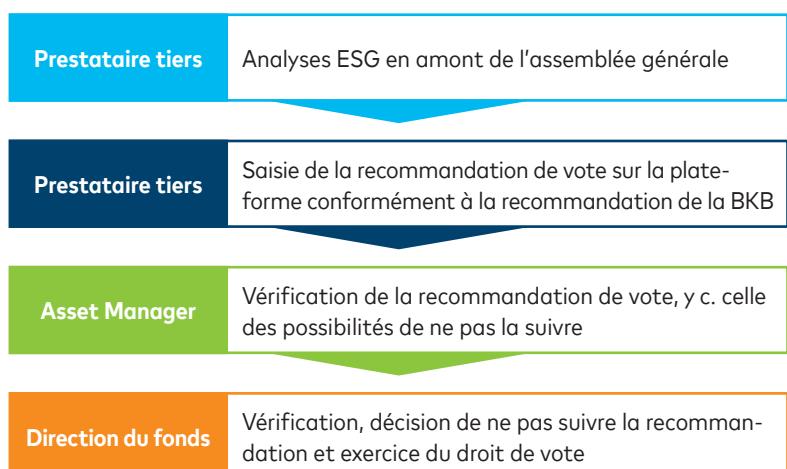


La BKB et la Banque Cler adoptent la double approche du vote et du dialogue actionnarial pour influer positivement sur les entreprises concernant les défis à relever et les risques relatifs à la durabilité. Elles appliquent ainsi l'approche la plus reconnue à l'heure actuelle en matière de placements durables afin de faire avancer les entreprises dans leur transition vers une économie durable et responsable.

1. Exercice du droit de vote

Selon le droit suisse, l'exercice du droit de vote d'un fonds revient à la direction dudit fonds. En ce qui concerne les fonds de placement propres de la BKB et de la Banque Cler, la gestion de la fortune du fonds est effectuée par la BKB. La BKB peut fournir des recommandations concrètes pour l'exercice du droit de vote à la direction du fonds, se reposant pour l'essentiel sur les recommandations d'ISS. Celles-ci sont généralement suivies par la direction du fonds.

Plateforme pour l'exercice du droit de vote



2. Dialogue actionnarial (engagement)

ISS fait vivre le dialogue actionnarial d'un grand nombre d'investisseurs institutionnels porteurs d'intérêts communs, notamment au nom de la BKB et de la Banque Cler. Ce dialogue, aussi appelé engagement, vise à encourager le changement au sein des entreprises. L'objectif peut être par exemple de renforcer la transparence des publications, d'améliorer les performances en matière de durabilité ou de réduire les risques ESG. On distingue deux approches:

A) L'engagement fondé sur les normes

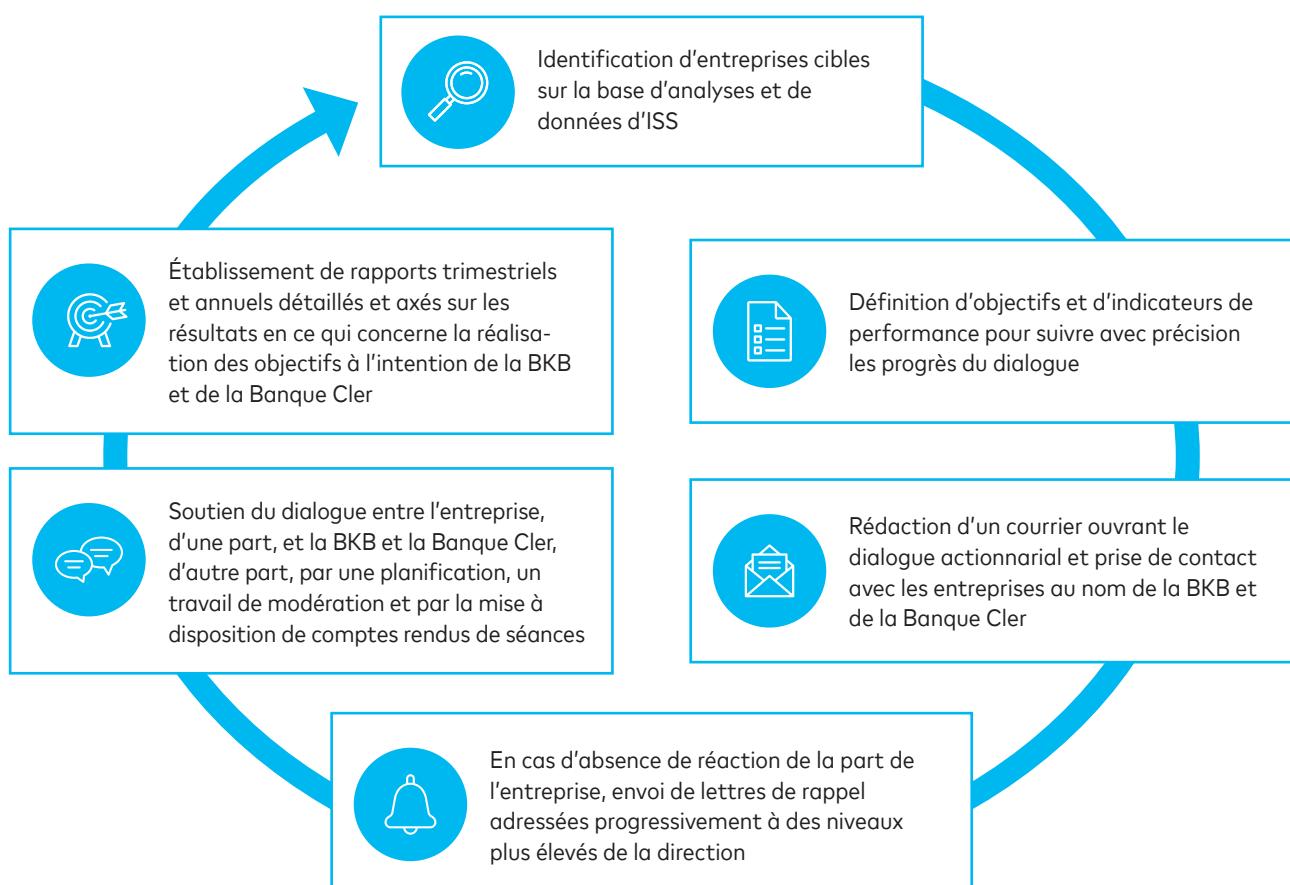
Dans l'ensemble de son champ d'analyses mondial, ISS identifie des entreprises dont le comportement commercial est publiquement contesté (on parle de controverse ESG). Sont prises en compte les atteintes aux droits humains, les questions de protection des consommatrices et consommateurs, les violations du droit fiscal, du droit et des normes du travail et de la législation environnementale, ainsi que les affaires de corruption et/ou de blanchiment d'argent. Chaque année, ISS répertorie une centaine d'entreprises avec lesquelles elle noue un dia-

logue concernant ces controverses selon une procédure systématique. Son but est d'inciter les entreprises à respecter à l'avenir les normes internationales de gouvernance responsable (telles que le [Pacte mondial de l'ONU](#)¹, les [principes directeurs de l'OCDE](#)² ou encore les [principes directeurs des Nations Unies](#)³).

B) Engagement thématique

Ce dialogue se concentre sur des thématiques spécifiques, comme le changement climatique, l'égalité des sexes ou la biodiversité. Se fondant sur ses notations ESG ou sur nos demandes, ISS répertorie 30 à 40 entreprises qui ne suivent pas les normes de bonnes pratiques de leur secteur dans les domaines concernés. Pendant deux ans, soit un cycle d'engagement complet, elle entretient alors un dialogue avec ces entreprises afin d'obtenir un changement de comportement. À la fin de ce cycle, ISS fait un bilan sur le succès de l'opération, et peut décider de prolonger ou d'interrompre le dialogue en cas d'échec. Si l'opération a porté ses fruits, ISS met un terme au dialogue et choisit pour le cycle suivant de nouvelles entreprises cibles correspondant aux thématiques choisies.

Vue d'ensemble du processus de dialogue actionnarial d'ISS



Que faisons-nous concrètement dans le domaine de l'actionnariat actif? Quelles sont nos priorités?

Le mandat confié par la BKB et la Banque Cler à ISS en matière d'actionnariat actif comprend actuellement les éléments suivants:

1. Exercice du droit de vote

- Le mandat confié à ISS concerne les activités de gestion de fortune de fonds exercées par la BKB.
- Il se concentre sur quelque 180 entreprises suisses. Tout a commencé avec les portefeuilles d'actions des deux fonds investissant des titres uniques «BKB Sustainable – Equities Switzerland» et «BKB Sustainable – Swiss Equities SPI® ESG».
- Pour ses objectifs d'actionnariat actifs, la BKB a décidé d'utiliser la Climate Specialty Policy d'ISS en tant que recommandation de référence. La recommandation d'ISS est toutefois examinée par les spécialistes de l'ESG du Groupe BKB au regard de ses propres prévisions et de la vision des valeurs qui caractérisent la BKB: sur la base de cette analyse, il peut y avoir un écart entre la recommandation de vote et la proposition d'ISS. Le choix de la recommandation de référence d'ISS est évalué chaque année. ISS propose actuellement huit options de référence.

2. Dialogue actionnarial (engagement)

- Le mandat porte ici sur l'ensemble des activités de la BKB et de la Banque Cler dans le domaine des placements et ne se limite donc pas à des instruments financiers concrets.
- Le dialogue n'est volontairement pas limité aux entreprises dont le siège est situé en Suisse, mais vise les entreprises du monde entier.
- En ce qui concerne l'engagement thématique, la priorité est aujourd'hui donnée au climat et à l'égalité des sexes. Ces deux sujets sont inscrits comme objectifs dans la stratégie de propriétaire de la BKB.
 - **Climat:** ISS choisit des entreprises dont le niveau d'émissions est élevé ou qui sont à la traîne en matière de protection du climat. Le dialogue se concentre sur l'objectif «zéro émission nette d'ici 2050» au sens de l'Accord de Paris. Ce qui est exigé:
 1. Un engagement à viser l'objectif «zéro émission nette d'ici 2050»
 2. La définition de sous-objectifs concrets
 3. L'élaboration d'une stratégie de décarbonation
 - **Égalité des sexes:** les entreprises sont choisies en fonction de leur capitalisation boursière et de l'état de l'égalité des sexes en leur sein en tenant compte des différentes réalités régionales en la matière. Ce qui est exigé:
 1. Des mesures pour promouvoir l'égalité des chances et l'égalité des sexes
 2. Une certaine part de femmes à des postes de direction
 3. La réduction des écarts salariaux liés au sexe
- Les résultats du processus de dialogue actionnarial ainsi que les constats tirés constituent des bases de travail importantes pour l'univers de placement ESG de la BKB et de la Banque Cler, et il est en tenu

compte lors des conseils en placement et dans la gestion de fortune de la clientèle.

- Si les entreprises ne réagissent pas malgré le processus progressif d'établissement du dialogue (voir ci-dessus) ou bien répondent aux requêtes exprimées de manière insuffisante, une analyse est menée par un comité spécialisé en interne et des mesures à prendre sont arrêtées, par exemple la suppression des titres correspondants de l'univers de placement ESG de la BKB et de la Banque Cler ou leur cession dans le cadre de la gestion de fortune de fonds.
- En plus du dialogue mené avec les différentes entreprises (tel que décrit plus haut), la BKB et la Banque Cler se donnent la possibilité d'exercer une influence par le biais d'adhésion à des associations professionnelles pertinentes et d'initiatives de modification de la législation et de la réglementation. Elles sont ainsi toutes deux membres de Swiss Sustainable Finance (SSF), l'association suisse pour le placement durable.

Note sur la conduite à tenir en cas de conflit d'intérêts potentiels

En parallèle de son activité de placement, la BKB opère également dans le segment clientèle entreprises et gros clients. L'actionnariat actif est indépendant de ces activités et en est séparé sur le plan organisationnel ainsi que grâce à l'implication d'ISS en tant que partenaire externe. Par ailleurs, il a été décidé qu'il ne serait pas fait recours à l'option d'opt out d'ISS. Tout cela permet d'éviter les potentiels conflits d'intérêts.

L'approche d'actionnariat actif de la BKB et de la Banque Cler remplit toutes les exigences du [Swiss Stewardship Code](#) établi par l'Asset Management Association Switzerland et Swiss Sustainable Finance.

¹ <https://unglobalcompact.org>

² <https://mneguidelines.oecd.org/mneguidelines>

³ <https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/governing-business-human-rights/un-guiding-principles>

Banque Cler SA
Case postale
4002 Bâle

Téléphone 0800 88 99 66
info@cler.ch
www.cler.ch

Les informations figurant dans le présent document revêtent un caractère purement informatif. La Banque Cler ne saurait garantir leur exactitude, leur actualité et leur exhaustivité. Les présentes déclarations ne constituent ni une recommandation de placement, ni une invitation à soumettre une offre. Nous préconisons de solliciter l'avis d'un professionnel avant toute décision d'investissement. La Banque Cler se réserve le droit de modifier à tout moment ses offres de prestations et ses prix. Certains produits ou services peuvent faire l'objet de restrictions juridiques et n'être donc pas disponibles pour l'ensemble des clients ou personnes intéressées. L'utilisation de contenus de la présente brochure par des tiers, notamment dans leurs propres publications, requiert l'accord préalable de la Banque Cler.